



Notre - Dame -
de-l'Île-Perrot

RÈGLEMENT NUMÉRO 563-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 563 QUI DÉCRÉTAIT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 685 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Catherine Fortier-Pesant, Directrice des services juridiques et Greffière de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 563-1 est de 8 548;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 866;
- ☞ que le nombre de demandes reçues est de 0 .

Je déclare

- que le règlement no 563-1 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

À Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, le 7 décembre 2021.

Catherine Fortier Pesant

Directrice des Services juridiques et Greffière

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)